

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

142x23

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE COMPAGNIE LA NAÏVE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie la Naïve : 20 lot la Boiry 84120 Pertuis - Siret : 42869060600010 –
Représentée par Michèle Albertelli a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre pour la création du spectacle « La Lionne » autour de Gisèle Halimi.

Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie La Naïve
 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
 - SE PRONONCE comme suit
- POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMERO SIRET: 21 130 071 000 244

CODE APE : 751 A

NUMERO DE LICENCE :3-1029325

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel.....

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

Compagnie La Naïve

DEMEURANT : 20 lot la Boiry 84120 Pertuis

NUMÉRO SIRET : 42869060600010

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Michèle Albertelli

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par la **Compagnie La Naïve**

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de la **Compagnie La Naïve**, La salle de la Capelane, chemin de la Capelane, pour la création du spectacle « La Lionne » autour de Gisèle Halimi.

La **Compagnie La Naïve** pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la salle de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 22 janvier au 02 février 2024.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer la **Compagnie La Naïve** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de la **Compagnie La Naïve** la salle de la Capelane.
2. La Ville s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de la **Compagnie La Naïve** (pendrillons, lumières...).
2. La **Compagnie La Naïve** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à la **Compagnie La Naïve**
3. En contrepartie du temps de résidence, la **Compagnie La Naïve** s'engage à présenter son travail, sous forme de représentation du spectacle « La Lionne » à un tarif préférentiel sur la saison 2024/2025.
4. La **Compagnie La Naïve** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. **La Compagnie La Naïve** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de la **Compagnie La Naïve**
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matérielUne attestation d'assurance sera remise par la **Compagnie La Naïve** à la signature de la présente convention.
3. La **Compagnie La Naïve** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Pour **la Compagnie La Naïve**
La Présidente
Madame Michèle Albertelli

ou son représentant